

**Département**DU LOIRET  
----**Arrondissement**  
DE MONTARGIS  
----**Canton**  
DE COURTENAY**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ERVAUVILLE****Séance du 20 mai 2022****NOMBRE DE MEMBRES :**

**Afférents au CM :** 15  
**En exercice :** 14  
**Présents :** 11  
**Votants :** 12

**Date de convocation :** 6 mai 2022**Date d'affichage :** 6 mai 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 6 mai 2022, en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle polyvalente conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, sous la présidence de Madame Claudia GUESPIN, Maire.

**Etaient présents** les Conseillers Municipaux suivants :

- |                   |                     |
|-------------------|---------------------|
| - STIEAU Etienne  | - VAUDIN Guy        |
| - GÉNOT Michel    | - DENIS Dyane       |
| - MACHIN Jérôme   | - DEL MORAL Vanessa |
| - PERRET Charlène | - VENIANT Dominique |
| - ANICA André     | - DENIS Harald      |

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné mandat de vote :** Mme BERTHIER est représentée par Mme VENIANT

**Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné mandat de vote :** M. CHANTIER, Mme JESUPRET,

**Secrétaire de séance :**

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Guy VAUDIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

Il est passé à l'examen de l'ordre du jour.

**N°2022 / 04 / 01 – Approbation des comptes de gestion du Budget Communal 2021 et du Budget Assainissement 2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L 2343-1 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

**Vu** la délibération n° 2021/02/08 du conseil municipal du 9 avril 2021 approuvant le budget primitif de la commune de l'exercice 2021.

**Vu** la délibération n° 2021/02/09 du conseil municipal du 9 avril 2021 approuvant le budget primitif du service assainissement de l'exercice 2021.

**Considérant** que le comptable public a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation,

**Considérant** par ailleurs l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion de la commune,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :**

- 12 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstentions **approuve** le compte de gestion communal et le compte de gestion du service assainissement du Service de Gestion Comptable de Montargis pour l'exercice 2021. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**N°2022 / 04 / 02 – Election du président de séance**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;

**Considérant** que lors de la séance du conseil municipal au cours de laquelle le compte administratif est débattu, le maire qui a exécuté le budget peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par vote à main levée à :**

- 12 Voix pour
  - 0 Voix contre
  - 0 Abstentions :
- PROCEDE à l'élection de son président pour le vote des délibérations qui suivent relatives à l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2021, à savoir :**
- le vote du compte administratif du budget communal
  - le vote du compte administratif du budget assainissement
  - élit comme président de séance : Monsieur STIEAU

**N°2022 / 04 / 03 – Approbation du compte administratif communal 2021**

Sous la présidence de Monsieur STIEAU, Madame le Maire présente le compte administratif communal 2021 duquel compte, il ressort, hors restes à réaliser :

- un excédent de fonctionnement 2021 de :	34.030,86 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	188.503,10 €
- un excédent d'investissement 2021 de :	3.221,53 €
Soit un résultat cumulé en investissement de :	14.069,34 €

Hors de la présence de Madame GUESPIN maire, **le conseil municipal à :**

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstentions approuve le compte administratif du budget communal 2021.

**N°2022 / 04 / 04 – Approbation du compte administratif du Budget Assainissement 2021**

Sous la présidence de Monsieur STIEAU, Madame le Maire présente le compte administratif assainissement 2021 duquel compte, il ressort :

- un résultat d'exploitation 2021 de : 19.599,43 €  
Soit un résultat de fonctionnement cumulé de : 15.760,96 €

- un excédent d'investissement 2021 de : 9.041,63 €  
Soit un excédent cumulé en investissement de : 91.641,23 €

Hors de la présence de Madame GUESPIN, Maire, **le conseil municipal à :**

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstentions approuve le compte administratif 2021 du service d'assainissement.

**N°2022/ 04 / 05 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du budget assainissement**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame GUESPIN après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2021.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2020	AFFECTATION A LA S.I	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A RÉALISER 2021	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	82 599,60		9 041,63	RAR Dépenses 45 000,00 Recettes 42 024,00	-2 976,00	88 665,23
EXPLOITATION	19 599,43		-3 838,47	RAR Dépenses Recettes	0,00	15 760,96

Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit).

**Le conseil municipal décide à :**

- 12 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention d'affecter le résultat  
comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>	<b>15 760,96</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>0,00</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	<b>0,00</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	<b>15 760,96</b>
Total affecté au c/ 1068 :	<b>0,00</b>
<b><u>Pour mémoire</u></b>	
Résultat d'investissement reporté au BP 2022, ligne R001	<b>91.641,23</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>	
Déficit à reporter (ligne D002)	<b>0,00</b>

**N°2022 / 04 / 06 – Décision modificative n° 1 au budget communal 2022**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**Vu** la délibération n° 2022/03/02 du 8 avril 2022, qui reprend un report à nouveau erroné,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 afin d'équilibrer le budget avec le bon report à nouveau :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2312 : Aménagements de terrains	4 223,00 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>4 223,00 €</b>	
R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté	4 223,00 €	
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté</b>	<b>4 223,00 €</b>	

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :**

- 12 Voix pour
- 0 Voix contre

- 0 Abstention décide d'autoriser la décision modificative n°1 au budget communal 2022 comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur Augmentation sur crédits ouverts
D 2312 : Aménagements de terrains	4 223,00 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>4 223,00 €</b>	
R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté	4 223,00 €	
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté</b>	<b>4 223,00 €</b>	

**N°2022 / 04 / 07 – Décision modificative n° 1 au budget assainissement 2022**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 2022/03/03 du 8 avril 2022, qui reprend un report à nouveau erroné,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 afin d'équilibrer le budget avec le bon report à nouveau :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315 : Install., mat. et outil. tech.		2 976,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>2 976,00 €</b>
R 001 : Excédent antérieur reporté		2 976,00 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté</b>		<b>2 976,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :**

- 12 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention décide d'autoriser la décision modificative n°1 au budget assainissement 2022 comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur Augmentation sur crédits ouverts
D 2315 : Install., mat. et outil. tech.		2 976,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>2 976,00 €</b>
R 001 : Excédent antérieur reporté		2 976,00 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté</b>		<b>2 976,00 €</b>

**N°2022 / 04 / 08 – Etat annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal d'Ervauville**

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des Communes, des Départements, des Régions et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019, dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relatives à l'Engagement et à la Proximité, codifiées dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un

état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

**Vu** l'article L. 2123-24-11 du CGCT ;

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandaté ou de « toute fonction » .

Cette notion recouvre :

- L'ensemble des mandats et fonctions exercées, non seulement au sein des Communes, Départements, Régions et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, mais également ceux au sein de tout syndicat.
- Les mandats et fonctions exercées au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales, ou leurs filiales à toutes les deux.

Soit, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce, même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « indemnités ».

Concernant le formalisme lié à la présentation de cet état, il n'y pas de contrainte formelle hormis la mention des montants en euros bruts avant toute retenue fiscale ou sociale. Il est recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées.

Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant. Exceptionnellement cette année, il est communiqué après le vote du budget compte tenu des contraintes matérielles rencontrées par le service administratif de la commune.

Cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

Ainsi pour 2021, l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal d'ERVAUVILLE est le suivant :

<b>Nom et prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal</b>	<b>Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat</b>	<b>Montant annuel brut en €</b>
<b>GUESPIN Claudia</b>	Maire	16 400,76 €	- €	16 400,76 €
<b>STIEAU Etienne</b>	Adjoint	4 993,92 €	- €	4 993,92 €
<b>VAUDIN Guy</b>	Adjoint	4 993,92 €	840,12 €	5 834,04 €

**N°2022 / 04 / 09 – Délibération fixant l'organisation du temps de travail**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

**Vu** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**Considérant** l'avis du comité technique en date du 10 mars 2022,

**Considérant** la nécessité pour la collectivité territoriale de délibérer afin de disposer d'un protocole portant règlement du temps de travail au sein de la collectivité,

**Considérant** que le personnel a été consulté selon les modalités suivantes : réunion d'information avec les agents le 17 décembre 2021,

**Considérant** que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures,

**Considérant** qu'il convient dès lors d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,

**Considérant** qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été donné aux communes et intercommunalités pour délibérer sur ce point afin de préciser les règles applicables à leurs agents,

**Considérant** que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :**

- 12 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention :

**Article 1<sup>er</sup> : Durée annuelle du temps de travail du personnel de la collectivité :**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
<b>Total en heures :</b>	<b>1 607 heures</b>

**Article 2 : Précisions concernant l'organisation du travail**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies : La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

**Article 3 : Date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**N°2022 / 04 / 10 – Rapport d'observations de la Cour des Comptes sur le SMIRTOM de Montargis pour les exercices 2014 et suivants**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes du Centre Val de Loire du SMIRTOM (Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères) sur les exercices 2014 à 2020, en application des articles L. 243-8 du Code des Juridictions Financières.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante afin qu'il donne lieu à débat.

La discussion s'engage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :**

- 12 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention approuve le rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes du Centre Val de Loire du SMIRTOM

**N°2022 / 04 / 11 – Demande de subvention par l'Association FER Loisirs**

**Vu** la demande de subvention adressée par l'association FER Loisirs qui proposent d'organiser une soirée festive pour le 14 juillet 2022 avec un repas animé par un disque jockey. Le tir du feu d'artifice sera financé par la commune.

Le budget à prévoir est de 2.500,00 Euros pour la rémunération des professionnels qui interviendront. L'organisation sera assurée par l'association et tous les bénévoles qui souhaiteront s'investir dans le projet.

La discussion s'engage. Monsieur VAUDIN précise que cette subvention permettra de constituer un fonds de caisse pour l'association pour les manifestations à venir.

**Vu** l'article art. L 2131-11 du CGCT, Monsieur et Madame DENIS, Madame PERRET qui sont membres de l'association ne prennent pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :**

- 9 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention de verser une subvention de 2.500,00 € à l'association FER Loisirs pour l'organisation du 14 juillet 2022.

**N°2022 / 04 / 12 – Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter une décision visant à délibérer sur les modalités de publicité des actes pris par la commune à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans sa rédaction en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur le rapport de Madame le Maire,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, arrêtés et décisions) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décision ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique à cette date.

Considérant les moyens de communication mis en place par la commune avec la mise en place d'un nouveau site internet, d'une page Facebook et de l'application « Ma commune connectée »,

Madame le Maire propose que la publication des actes règlementaires et décision ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel soit assurée sous forme électronique sur le site de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :**

- 12 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention d'adopter la proposition du maire d'assurer la publication des actes règlementaires et décision ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sous forme électronique sur le site de la commune qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Décisions du maire :**

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Aussi, au vu des délégations accordées, Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'elle a prise :

**Renonciation au droit de préemption urbain sur les ventes ci-après :**

- Vente par M. CATINOT et Mme SOURDEAUX, 2 Le Pré Parrain,
- Vente par Cts PLASSARD 3 rte de Mérinville,
- Vente par Cts PLASSARD 5 rte de Mérinville,
- Vente par Mme GIBEY route de Foucherolles.

**Choix du prestataire pour le marché d'entretien de la voirie communale 2022-2024 :**

Suivant la délibération de la commission « Travaux voirie chemins » de la commune qui s'est réuni le vendredi 13 mai 2022, il a été procédé à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres reçues pour l'entretien de la voirie communale pour la période 2022-2024.

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du conseil municipal n° 2020/04/03 - 4° du 27 mai 2020, et suite à l'avis de la commission « Travaux voirie chemins » du 13 mai 2022 Madame le Maire a retenu :

Monsieur Michael BRANGER demeurant à FOUCHEROLLES, dans le cadre de la consultation pour l'entretien de la voirie communale pour les années 2022 à 2024 inclus.

#### Questions Diverses :

- Réunion avec le bureau de l'ASL DU BOIS NOIR  
Sur l'invitation de M. DELEKIAN, M. MEMPONTE membres du bureau, Madame le Maire, les adjoints et Monsieur GENOT se sont rendus sur place pour discuter de la reprise de voiries et espaces verts du lotissement par la commune.  
Lors de cette réunion, il a été convenu qu'une étude de la voirie en profondeur n'est pas nécessaire.  
A titre exceptionnel il a été convenu que la commune allait boucher les nids de poule. Mais juridiquement la commune n'a pas à intervenir dans le lotissement.  
Il a été constaté que la voirie est globalement en bon état sauf dans la première impasse à gauche qui est dégradée par le passage quotidien d'une semi-remorque.  
Par contre les fossés d'évacuation des eaux pluviales ont besoin d'une remise en état car ils sont non accessibles et non entretenus depuis des années.  
Le bureau de l'ASL a demandé que la commune participe financièrement à cette remise en état.
- Traitement des boues de la station d'épuration 2022 :  
Un devis a été reçu ce jour en mairie. Les boues sont toujours considérées COVID.
- Pose d'un second colombarium :  
Le colombarium a été posé cette semaine.
- Moteur de l'installation campanaire :  
Les cloches ne sonnent plus que les heures, il faut faire réparer le moteur.
- Nettoyage de la Sainte Rose :  
Monsieur ANICA informe que le nettoyage de la sainte Rose sera effectué par les bénévoles le 28 mai de 9h à 13h
- L'école d'Ervauville est à la recherche d'une scène pour le spectacle des enfants le 18 juin 2022
- Madame DENIS indique que le 18 juin aura lieu la kermesse de l'école qui aura lieu à Ervauville. Les conseillers et les membres du CCAS seront les bienvenus.
- Entretien de la commune :  
Monsieur GENOT indique avoir remarqué que le cimetière était plein d'herbes.  
A ce sujet Madame le maire propose que le jeudi de l'Ascension les bénévoles se retrouvent pour bricoler et donner un coup de propre dans la commune pour aider notre agent. Rendez-vous est fixé à 9h 00 à l'atelier.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.

SUIVENT LES SIGNATURES DES PRESENTS.